

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3048

31 décembre 2008

SOMMAIRE

Advance Consulting Luxembourg S.à.r.l.	146285	Jamaga Investments S.A.	146260
AFD Le Pouzin A S.à r.l.	146293	L.T.C. (Leasure Trading Company) S.A.	146260
AFD Saint Martin C S.à r.l.	146296	Mangrove Capital Partners S.A.	146262
Agrifin S.A.	146273	Marienberg S.A.	146281
Alltec Solution Provider S.A.	146300	Mary S.A.	146272
Baya S.à.r.l.	146260	Masaro Investments S.à r.l.	146260
BPB Luxembourg S.A.	146304	MB Invest S.A.	146298
BPB Valmarand S.A.	146289	MGV S.A.	146262
BPB Valmarand S.A.	146290	Multi-Strategy Portfolio	146287
Caribbeds	146269	New Ice S.A.	146273
Carspaze Services GmbH & Co. KG	146299	Open S.A.	146304
CB Invest S.A.	146296	Ophir Invest	146263
Cobemex International S.A.	146271	Optimal Diversified Portfolio	146287
Cogenaf S.A.	146259	Pasfin S.A.	146269
Consortium de Développement	146285	Pecana S.A.	146270
Cubic Holding S.A.	146258	P. Haberl S.à.r.l.	146289
CVI GVF Luxembourg Nine S.à r.l.	146281	RCW Partners	146269
Danop S.A.	146270	Rosaline Holding S.A.	146293
Digest S.A.	146264	Sakara Holding S.A.	146281
Dyfan Investments Holding S.A.	146258	Sejbo S.A.	146290
Ephidos Holding S.A.	146258	Sejbo S.à r.l.	146290
Eurofins Agrosociences LUX	146262	Stark S.A.	146272
Eurofins Food LUX	146263	T & C International S.A.	146304
Eurofins Ventures Lux	146264	Techservices S.A.	146272
Fadaso S.A.	146263	Techservices S.A.	146273
Falcon LB S.à r.l.	146302	Trèves Offices SA	146283
Falcon ME S.à r.l.	146302	Tube 2 S.à r.l.	146287
F.G.G. S.A.	146271	Tube II S.à r.l.	146287
Gapi-Glass.S.A.	146274	WCS Wedding's Convergent Services S.à r.l.	146289
Glenn Arrow Grosvenor S.à r.l.	146274		
GSK Holding S.A.	146270		

Ephidos Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 84.084.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 25 novembre 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration, tenue en date du 25 novembre 2008, que les membres du Conseil d'administration, délibérant valablement, ont décidé d'élire Monsieur Bertram Pohl, comme Président du Conseil d'administration.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

EPHIDOS HOLDING S.A.

François Georges / Bertram Pohl

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008153655/5710/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03628. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2008.

**Dyfan Investments Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Cubic Holding S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 83.554.

—
L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CUBIC HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 83.554, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 24 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 164 du 30 janvier 2002. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 208 du 19 février 2004

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale en DYFAN INVESTMENTS HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en DYFAN INVESTMENTS HOLDING S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DYFAN INVESTMENTS HOLDING S.A."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2008. Relation: LAC/2008/48003. - Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008156745/242/63.

(080184926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Cogenaf S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.085.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement
et par le conseil d'administration en date du 24 novembre 2008*

1) Monsieur Cornelius Martin BECHTEL a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2) Madame Christine SCHWEITZER a démissionné de son mandat d'administrateur.

3) Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4) Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5) Monsieur Pietro LONGO, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 24/11/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour COGENAF S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008154905/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01280. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Baya S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.431.

—
Extrait des décisions prises par l'associée en date du 24 novembre 2008

1. Monsieur Sinan SAR a démissionné de son mandat de gérant.
2. Le nombre des gérants a été augmenté de 2 (deux) à 3 (trois).

3. Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, et Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, tous deux demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme gérants pour une durée indéterminée, chacun avec le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Luxembourg, le 26/11/2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour BAYA S.à.r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008154907/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01279. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Masaro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.496.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 7 novembre 2008

1. Monsieur Sinan SAR a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963 et Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, tous deux demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme gérants de catégorie B pour une durée indéterminée.

3. Le nombre des gérants a été augmenté de 3 à 4.

Luxembourg, le 26/11/2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MASARO INVESTMENTS S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008154908/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01277. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

**Jamaga Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. L.T.C. (Leasure Trading Company) S.A.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 72.682.

—
L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LTC, LEASURE TRADING COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2340, Luxembourg, 26, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 72.682, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 51 du 15

janvier 2000. Le capital social a été converti en Euro suivant une assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1047 du 9 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale en JAMAGA INVESTMENTS S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en JAMAGA INVESTMENTS S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JAMAGA INVESTMENTS S.A."

Suit la traduction anglaise:

" **Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of JAMAGA INVESTMENTS S.A."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2008, Relation: LAC/2008/48004. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008156738/242/65.

(080184775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

MGV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.205.

—
Extrait des minutes de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société le 12 novembre 2008 ("l'Assemblée")

L'Assemblée décide de remplacer M. Peder Biese en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société par M. Vainö Tuomisalo, né le 9 juin 1953 à Ruotsinpyhtää en Finlande, résidant à Vanhan Mankkaantie 14-16, 02180 Espoo en Finlande. Le mandat de M. Vainö Tuomisalo prend effet de façon immédiate et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009.

A Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008154932/536/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01845. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Eurofins Agrosociences LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 129.408.

—
Cession de Parts

Suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 octobre 2007 par-devant Maître Blanche MOUTRIER, dans le cadre de l'augmentation du capital de Eurofins Ventures LUX, siège social L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg B n°122.861, il est constaté que les 49.948 parts sociales représentatives de 100% du capital de Eurofins Agrosociences LUX, sont détenues par Eurofins Ventures LUX.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gregory Centurione

Gérant

Référence de publication: 2008154934/636/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03117. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Mangrove Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 74.666.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 11 novembre 2008

...

5. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Rodolphe Gerbes de son poste de commissaire à compter du 15 octobre 2008.

La société Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg s.à r.l., sise 19, rue de Bitbourg à L-1273 Luxembourg est nommée commissaire jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2008154946/507/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2008, réf. LSO-CX01370. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Ophir Invest, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 112.925.

Démissions des administrateurs, Démission du commissaire aux comptes, Dénonciation du siège social

En date du 14 novembre 2008:

- Les administrateurs, Monsieur Patrick ROCHAS, Monsieur Maurice HOUSSA et Madame Céline STEIN, tous trois domiciliés professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg ont démissionné de leurs fonctions, et ce, avec effet immédiat;

- Le commissaire aux comptes, MAZARS, avec siège social au 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg, a démissionné de sa fonction, et ce, avec effet immédiat;

- L'agent domiciliataire Euro-Suisse Audit (Luxembourg), dont le siège social est situé au 10A, rue Henri M.Schnadt, L-2530 Luxembourg, a dénoncé le siège de la société anonyme OPHIR INVEST, et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2008154935/636/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03107. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080182381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Eurofins Food LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.863.

Cession de Parts

Suite aux assemblées générales extraordinaires tenues en date du 19 décembre 2007, et du 25 juin 2008 par-devant Maître Blanche MOUTRIER, dans le cadre d'augmentations du capital successives de Eurofins LUX, siège social L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M.Schnadt, R.C.S. Luxembourg B n°121.155, il est constaté que les 795.056 parts sociales représentatives de 100% du capital de Eurofins Food LUX, sont détenues par Eurofins LUX.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gregory Centurione

Gérant

Référence de publication: 2008154936/636/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03102. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080182391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Fadaso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 51.084.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 25 août 2008 à 12:00 heures au siège social, que:

- Le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, l'assemblée générale décide de reconduire ledit mandat pour une nouvelle période de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour le conseil d'administration

Nicolas Schaeffer

Référence de publication: 2008154943/273/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01867. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080182699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Eurofins Ventures Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 122.861.

—
Cession de Parts

Suite aux assemblées générales extraordinaires tenues en date du 19 décembre 2007, et du 25 juin 2008 par-devant Maître Blanche MOUTRIER, dans le cadre d'augmentations du capital successives de Eurofins LUX, siège social L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, R.C.S. Luxembourg B n°121.155, il est constaté que les 59.548 parts sociales représentatives de 100% du capital de Eurofins Ventures LUX, sont détenues par Eurofins LUX.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gregory Centurione
Gérant

Référence de publication: 2008154940/636/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03093. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Digest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 24.653.

—
L'an deux mille huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIGEST S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 24.653 (NIN 1988 2202 901),

constituée suivant acte notarié en date du 30 juillet 1986, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 298 du 22 octobre 1986, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 818 du 24 avril 2006,

au capital social de trois cent mille Euros (€ 300.000.-), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-).

L'assemblée est présidée par Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eloi KRIER, employé privé, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire.
- 3.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.
- 4.- a) Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction.
b) Nomination d'un administrateur unique.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire et la fixe au deuxième mercredi du mois de mai à 10.30 heures.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de DIGEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières et autres, qu'elles soient de nationalité luxembourgeoise ou étrangère; l'importation et l'exportation, le commerce en gros ainsi que la distribution et la représentation de biens de tout genre; l'acquisition par participation, souscription, achat, option ou par tout autre moyen de toutes actions, valeurs, obligations et titres; l'acquisition de brevets et de licences qu'elle administrera et exploitera. La Société peut détenir également des marques de fabrique détachables d'activités industrielles ou commerciales; elle peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie; pourvu que ces emprunts ne soient utilisés que dans les intérêts de la société ou des succursales ou des sociétés associées ou affiliées à la société; en général elle peut entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en relation avec ces objets.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) représenté par douze mille (12.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Cession d'actions

a) Les cessions d'actions entre actionnaires pourront avoir lieu sous les conditions suivantes :

Si l'un des actionnaires entend céder tout ou partie de ses actions, il devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société.

Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix demandé fixé suivant la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

Le conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Le droit de préemption des actionnaires restants devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration de son intention de vendre, l'exercice du droit de préemption valant acceptation de principe de l'offre de vente sous réserve d'un accord sur le prix des actions offertes en vente.

A défaut d'accord sur le prix calculé selon la méthode du «Stuttgarter Verfahren», endéans les six mois à partir de la date de l'exercice par les cessionnaires de leur droit de préemption, le prix sera déterminé par arbitrage sans appel, tel que l'arbitrage est organisé par les articles 1003 et suivants du code de procédure civile.

Le cédant désigne un arbitre, les cessionnaires désigneront un deuxième arbitre, les deux arbitres s'entendront sur la désignation du tiers arbitre. La détermination du prix sera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption en tout ou en partie dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal à partir de l'offre de vente par le cédant, et sera payable en cinq (5) annuités égales chaque premier janvier. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par les arbitres de la valeur des actions.

b) Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de quatre-vingt pourcent (80%) des actionnaires.

c) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit ou ayants-cause de l'actionnaire décédé.

Art. 6. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, sauf que toutes cessions de participations dans d'autres sociétés détenues par la société, nécessite l'accord préalable de l'assemblée générale, statuant à une majorité de quatre-vingt (80%) pour cent du capital social.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des quatre-vingt (80%) pour cent du capital social et notamment toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique statuant à la majorité des actionnaires représentant quatre-vingt pour cent (80%) du capital social

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction.

b) Est nommé administrateur unique:

La société anonyme CACTUS S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.282, représentée par ses représentants permanents, à savoir:

- Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,
 - Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg,
 - Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald,
- lesquels peuvent agir au nom et pour le compte de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique expirera à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. LEESCH, E. KRIER, J. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 novembre 2008. Relation: ECH/2008/1600. — Reçu douze euros 12,00.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 05 décembre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008156643/201/253.

(080185053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

RCW Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 115.385.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue exceptionnellement le 25 juillet 2007

4. L'Assemblée décide de renouveler le mandat de HRT Révision S.A, au poste de commissaire de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée-générale annuelle de l'an 2008.

5. L'Assemblée Générale accepte la démission de Mr Philippe Wirtz de ses fonctions d'Administrateur Délégué.

6. L'Assemblée appelle aux fonctions d'Administrateur Délégué et de Président Mr Marco Ranieri, demeurant au 130, Chaussée de Boitsfort, B-1170 WATERMAEL BOITSFORT qui accepte, pour une période irrévocable de 3 ans.

Pour extrait conforme

Signature / RANIERI Marco

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008154948/565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04875. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Pasfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 34.250.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2008

- L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de:

Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique).

- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M. Luc VERELST:

Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

PASFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008154949/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01780. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Caribbeds, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 128.106.

Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 avril 2007, acte publié au Mémorial C no 1408 du 10 juillet 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Caribbeds

Fortis Intertrust (Luxembourg) s.a.

Signatures

Référence de publication: 2008156620/9545/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06221. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Pecana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 47.903.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2008

- L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de:

Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique).

- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M. Luc VERELST:

Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

PECANA S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008154950/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01779. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

GSK Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 122.572.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2008

- L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de:

Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique).

- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M Luc VERELST:

Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2011.

Extrait sincère et conforme

GSK HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008154955/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04586. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Danop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 92.969.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2008

- Les mandats d'administrateurs de Claudine BOULAIN, EDIFAC S.A. viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Claudine BOULAIN, EDIFAC S.A. sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013.

- Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013.

- L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de:

Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique).

- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M. Luc VERELST:

Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à SAVIGNY SUR ORGE (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

Extrait sincère et conforme

DANOP S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008154953/1022/28.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01778. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Cobemex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.090.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2008

- L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de:

Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique).

- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M. Luc VERELST:

Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

COBEMEX INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008154956/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04578. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

F.G.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.994.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 novembre 2008

- L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de:

Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique).

- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M. Luc VERELST:

Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

F.G.G. S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008154957/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01777. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Mary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 68.402.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 septembre 2008

- L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de:

Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique).

- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M. Luc VERELST:

Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à SAVIGNY SUR ORGE (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

MARY S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008154958/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01776. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Stark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 67.933.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2008

- L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de:

Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique).

- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M. Luc VERELST:

Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à SAVIGNY SUR ORGE (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

STARK S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008154959/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01775. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Techservices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 77.783.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008156815/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03871. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

New Ice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 39.607.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2008

- L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de:
Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique).
- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M. Luc VERELST:
Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à SAVIGNY SUR ORGE (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

NEW ICE S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008154960/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01774. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Agrifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.460.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2008

- L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de:
Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique).
- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M. Luc VERELST:
Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à Savigny-sur-Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

AGRIFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008154961/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01773. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Techservices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 77.783.

—
Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008156816/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03869. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Gapi-Glass.S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Hahneboesch.
R.C.S. Luxembourg B 95.573.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue le 27 août 2008

Monsieur Pier Andrea AMEDEO, domicilié professionnellement au 67, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, Monsieur Pierino GALIZZI, domicilié professionnellement au 19A, Corso Europa à I-24067 Sarnico et Monsieur Gilbert FALSETTI, domicilié professionnellement au 3, rue Jos Hess à L-1732 Luxembourg sont renommés Administrateurs. Monsieur Gilbert FALSETTI est également renommé Administrateur-délégué.

EASIT SA, 33, rue Principale à L-8805 Rambrouch, est renommé Commissaire aux comptes.

Les mandats sociaux viendront à échéance lors de l'assemblée qui sera amenée à se prononcer sur les comptes clôturant au 31/12/2013.

Pour extrait sincère et conforme

EASIT S.A.

Signature

Référence de publication: 2008154962/3579/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09720. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Glenn Arrow Grosvenor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 143.425.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifth day of December,

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. There appeared:

Glenn Arrow Properties S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and which registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending,

here represented by Mrs Sylvie Lexa, employee, residing professionally in Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Glenn Arrow Grosvenor S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the manager, or in case of several managers, the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the manager(s) until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company

which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at eleven thousand pounds sterling (GBP 11,000.-) represented by two hundred twenty (220) shares with a par value of fifty pounds sterling (GBP 50.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be

indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers

and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The two hundred twenty (220) shares have been subscribed by Glenn Arrow Properties S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of eleven thousand pounds sterling (GBP 11,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

Expenses

For the tax registration purposes, the share capital is estimated at EUR 12,749.80 (exchange rate (median price) on December 5, 2008: GBP 1.- = EUR 1.15907).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General Meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.
2. Mr Franck RUIMY, Director, born on February 6, 1971, in Casablanca, Morocco, residing professionally at 1, Knightsbridge, SW1X 7LX London, United Kingdom, is appointed sole manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinquième jour de décembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Glenn Arrow Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, et dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours,

ici représentée par Madame Sylvie Lexa, employée, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Glenn Arrow Grosvenor S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de onze mille livres sterling (GBP 11.000,-) représentée par deux cent vingt (220) parts sociales, d'une valeur de cinquante livres sterling (GBP 50,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les deux cent vingt (220) parts sociales ont été souscrites par Glenn Arrow Properties S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de onze mille livres sterling (GBP 11.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 12.749,80 (taux de change (median price) du 5 décembre 2008: GBP 1,- = EUR 1,15907).

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.
2. Monsieur Franck RUIMY, Directeur, né le 6 février 1971 à Casablanca, Maroc, résidant professionnellement au 1, Knightsbridge, SW1X 7LX Londres, Royaume Uni est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 décembre 2008. LAC/2008/49294. Reçu à 0,5%: soixante-trois euros quarante-sept cents (63,47 €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 décembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008156290/202/342.

(080184850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

CVI GVF Luxembourg Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.762.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2105 du 26 septembre 2007. Les comptes annuels au 31 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Nine S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008156811/9670/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2008, réf. LSO-CX04479. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Marienberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 91.795.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 novembre 2008 que:

Monsieur Ascanio MARTINOTTI, directeur administratif et financier, demeurant à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon, a été nommé administrateur de la société en remplacement de Maître Charles Duro, démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009 et approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008156592/317/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02658. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Sakara Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 70.920.

L'an deux mille huit, le dix-sept novembre

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAKARA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 70.920,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 767 du 15 octobre 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 108 du 1^{er} février 2000,
- en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 17 du 11 janvier 2001,
- en date du 10 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 250 du 07 avril 2001,
- en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 616 du 09 août 2001,
- en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1092 du 30 novembre 2001,

- en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 141 du 25 janvier 2002,
- en date du 5 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 386 du 9 mars 2002,
- en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1145 du 30 juillet 2002,
- en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1707 du 29 novembre 2002,
- en date du 13 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 623 du 07 juin 2003,
- en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1370 du 27 décembre 2003,
- en date du 27 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 693 du 06 juillet 2004,
- en date du 25 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 61 du 21 janvier 2005,
- en date du 11 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 990 du 05 octobre 2005,
- en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 434 du 28 février 2006,
- en date du 15 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1470 du 1^{er} août 2006,
- en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 85 du 31 janvier 2007,
- en date du 15 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1482 du 18 juillet 2007
- en date du 15 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 34 du 08 janvier 2008 et
- en date du 15 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1569 du 26 juin 2008.

La séance est ouverte à 09.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SIX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (6.458) ACTIONS d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (€ 500.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS (€ 3.229.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de EUR 75.500,- (EUROS SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENTS) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.229.000,- (EUROS TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE) à EUR 3.304.500,- (EUROS TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE CINQ CENTS), par la création de 151 (CENT CINQUANTE-ET-UNE) actions nouvelles de EUR 500,- (EUROS CINQ CENTS) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de EUR 2.861,- (EUROS DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-ET-UN) par action, ce qui implique une prime d'émission de EUR 2.361,- (EUROS DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN), par action;

b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

c) Souscription et libération des 151 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A.;

d) Modification afférente de l'article 3 des statuts;

e) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 75.500,-) pour le porter de son montant actuel de TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS (€ 3.229.000,-) à TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 3.304.500,-), par la création de CENT CINQUANTE-ET-UNE (151) actions nouvelles de CINQ CENTS EUROS (€ 500,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS (€ 2.861,-) par action, ce qui implique une prime d'émission de DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS (€ 2.361,-), par action.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution souscription et libération

La société CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte,

déclare souscrire les CENT CINQUANTE-ET-UNE (151) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 151 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., pré-qualifiée.

Les CENT CINQUANTE-ET-UNE (151) actions nouvelles au prix d'émission de DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS (€ 2.861,-) chacune, ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUATRE CENT TRENTE-DEUX MILLE ONZE EUROS (€ 432.011,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article trois (3) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 3.304.500,-), représenté par SIX MILLE SIX CENT NEUF (6.609) ACTIONS d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (€ 500,-) chacune."

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 1.500,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 27 NOV. 2008 Relation: EAC/2008/14569. - Reçu deux mille cent soixante euros six cents 432011 € à 0,5% = 2.160,06 €.

Le Receveur (signé): N. Boïça.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 décembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008156604/219/107.

(080185290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Trèves Offices SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 7, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 140.084.

L'an deux mille huit, le cinq décembre.

Par devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de TREVES OFFICES SA avec siège social à L-1463 Luxembourg, 7, rue Fort Elisabeth, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 140 084, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 8 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1892 du 1^{er} août 2008.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France), qui désigne comme secrétaire Martine PRIM, employée privée, demeurant à Schifflange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Yves GOFFAUX, directeur, demeurant à Crauthem.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de trois millions quarante-sept mille (3.047.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille (31.000,-) euros à trois millions soixante-dix-huit mille (3.078.000,-) euros,

par la création et l'émission de trente mille quatre cent soixante-dix (30.470) actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- Souscription et libération des trente mille quatre cent soixante-dix (30.470) actions nouvelles par SOCIÉTÉ DE GESTION ET TRAVAUX (en abrégé: S.G.T.) SA avec siège social à L-1463 Luxembourg, 7, rue du Fort Elisabeth, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 20 477.

- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois millions soixante-dix-huit mille (3.078.000.-) euros, représenté par trente mille sept cent quatre-vingts (30.780) actions sans valeur nominale chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

... "

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions quarante-sept mille (3.047.000.-) euros, pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille (31.000.-) euros à trois millions soixante-dix-huit mille (3.078.000.-) euros, par la création et l'émission de trente mille quatre cent soixante-dix (30.470) actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement.

Intervient à l'instant

SOCIÉTÉ DE GESTION ET TRAVAUX (en abrégé: S.G.T.) SA avec siège social à L-1463 Luxembourg, 7, rue du Fort Elisabeth, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 20 477,

ici représentée par Yves GOFFAUX, directeur, demeurant à Crauthem, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Elle déclare souscrire la totalité des nouvelles actions, l'autre actionnaire tel que figurant à ladite liste de présence, ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

SOCIÉTÉ DE GESTION ET TRAVAUX (en abrégé: S.G.T.) SA déclare libérer intégralement les trente mille quatre cent soixante-dix (30.470) actions nouvelles souscrites par un apport en nature à la Société, de l'immeuble suivant:

Un terrain sis à Senningerberg, 10, route de Trèves et inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Niederanven, section B de Senningen.

- Numéro 1190/4166, lieu-dit "route de Trèves", place (occupée), bâtiment à habitation contenant 32 ares 23 centiares

Titre de propriété

SOCIÉTÉ DE GESTION ET TRAVAUX (en abrégé: S.G.T.) SA a acquis l'immeuble ci-avant désigné suivant vente du notaire Frank BADEN de Luxembourg, en date du 23 mai 2001, transcrite à Luxembourg I, le 18 juin 2001, volume 1688, numéro 55.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant MAZARS, EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) SA, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales ci-annexé, qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 5 décembre 2008

Pour EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

/signé/ Joseph HOBSCHEID, Réviseur d'Entreprise et Philippe SLENDZAK, Réviseur d'entreprises"

Conditions de l'apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) Les immeubles sont repris par la société dans l'état où ils se trouvent et se comportent à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale ou dans les contenances indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. Les immeubles sont

cédés avec toutes les servitudes actives et passives, continues ou discontinues, apparentes ou occultes dont ils pourraient être avantagés ou grevés.

- 2) L'entrée en jouissance a lieu immédiatement.
- 3) Tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels les immeubles sont ou pourront être assujettis, sont à la seule charge de la société à dater de ce jour.
- 4) Cet apport se fait libre de tous privilèges et hypothèques.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois millions soixante-dix-huit mille (3.078.000.-) euros, représenté par trente mille sept cent quatre-vingts (30.780) actions sans valeur nominale chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ dix-huit mille (18.000.-) euros.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange,- en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Lehmann, Prim, Goffaux et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 10 décembre 2008, Relation: EAC/2008/15060. - Reçu quinze mille deux cent trente cinq euros 3.047.000. - à 0,5% = 15.235.-.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 12 décembre 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008156608/223/101.

(080185215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Advance Consulting Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 48.291.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008156614/8738/12.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2008, réf. DSO-CX00235. - Reçu 109,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080184877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Consortium de Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 60.537.

L'an deux mille huit, le treize octobre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CONSORTIUM DE DEVELOPPEMENT avec siège social à L-1471 Luxembourg, 398, rte d'Esch, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 60537, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 août 1997, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 657 en date du 25 novembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à 13 heures sous la présidence de Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia LIVOIR, employée privée, demeurant à L-8080 Bertrange, 43, route de Longwy.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que :

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Mamer et modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

2) Fixation du siège social.

3) Démission des trois administrateurs actuels et du commissaire aux comptes de la prédite société, avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leurs mandats.

4) Nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

5) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Mamer et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). Le siège de la société est établi à Mamer.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter à partir de ce jour les démissions :

a) de leurs fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Gérard BECQUER, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

- Monsieur Pascal ROUMIGUIE, employé privé, demeurant à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

- Madame Noëlla ANTOINE, employée privée, demeurant à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

b) de sa fonction de commissaire aux comptes:

- EUROFID S.à.r.l, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, rte d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92176.

et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide:

a) de nommer comme nouveaux administrateurs à compter de ce jour, pour une durée de six années, savoir:

- Monsieur Aniel GALLO, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, rte d'Arlon.

- Madame Mireille MASSON, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, rte d'Arlon.

- Madame Madeleine ALIE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, rte d'Arlon.

b) et de nommer comme commissaire aux comptes à compter de ce jour également pour une durée de six années:

Fiduciaire d'Expertises (Luxembourg) S.A., avec siège social à L-8211 Mamer, 53, rte d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B.70909.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2014.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme que conformément à l'article 7 in fine des statuts vis-à-vis des tiers la société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: PACHE; LIVOIR; MUHOVIC, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2008, Relation: EAC/2008/12983. - Reçu douze euros 12.-€.

Le Receveur (signé): Mme BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008156638/203/83.

(080185121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Multi-Strategy Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.332.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008156617/5911/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW03134. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Optimal Diversified Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.595.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008156618/5911/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW03132. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080184915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Tube II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Tube 2 S.à r.l.).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.155.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first of November,

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

TUBE HOLDING GUERNSEY II LIMITED, a limited liability company organised under the laws of the Bailiwick of Guernsey, having its registered office at Isabelle Chambers, Route Isabelle, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA (Channel Islands), and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 49670,

represented by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 20, 2008.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "TUBE HOLDING GUERNSEY II LIMITED", "is the sole participant of "TUBE 2 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" with registered office in L - 2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II incorporated by deed of the undersigned notary, on November 18, 2008, not yet published in the Mémorial C.

2) That the capital of the company is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12.500.- €) divided into five hundred (500) parts of twenty five Euro (25.- €) each.

3) After this had been set forth, the above named participant, representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The general meeting decides to change the corporate name of the company from "TUBE 2 S.à r.l." into "TUBE II S.à r.l."

Second resolution

The general meeting decides, subsequently, to amend the second article of the articles of association of the company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 2.** The name of the Company is "TUBE II S.à r.l."

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt et un novembre,

Par devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

TUBE HOLDING GUERNSEY II LIMITED, une limited liability company constituée sous les lois de Guernesey, ayant son siège social à Isabelle Chambers, route Isabelle, St Peter Port, Guernesey GY1 3RA (Iles Anglo-Normandes), et immatriculée au registre des sociétés de Guernesey, sous le numéro 49670,

représentée par Frédéric LEMOINE, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 20 novembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que «TUBE HOLDING GUERNSEY II LIMITED», préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «TUBE 2 S.à r.l.», avec siège social à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 novembre 2008, non encore publié au Mémorial C.

2) Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500.- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25.- €) chacune.

3) Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Premier résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de «TUBE 2 S.à r.l.» en «TUBE II S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier subséquemment le deuxième article des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur qui suit:

« **Art. 2.** La dénomination de la Société est «TUBE II S.à r.l.»»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lemoine, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2008. Relation: LAC/2008/ 47907. - Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008156750/212/78.

(080185030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

P. Haberl S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 100.011.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008156619/8209/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06541. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

WCS Wedding's Convergent Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.208.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008156621/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09345. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

BPB Valmarand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.005.

Le bilan au 30/09/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008156622/3574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06490. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

BPB Valmarand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.005.

Le bilan au 21/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008156623/3574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06485. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Sejbo S.A., Société Anonyme,

(anc. Sejbo S.à r.l.).

Siège social: L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 112.080.

L'an deux mille huit, le trente octobre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Madame Evelyne GAMBLE-BERNARDA, gérante de société, demeurant à L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt,

2.- Monsieur Steven GAMBLE, gérant de société, demeurant à L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt,

Lesdits comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

Monsieur Steven GAMBLE et Madame Evelyne GAMBLE-BERNARDA, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée "SEJBO S.à r.l.", ayant son siège social à L-5370 Schuttrange, 22, rue de la Forêt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 457 du 2 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 112.080, au capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,00), représenté par cent (100) parts sociales de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, entièrement libérées.

Les associés prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence trois cent dix mille euros (EUR 310.000,00), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) à trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,00), par création et émission de six cent vingt (620) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune, par conversion de créances d'associés.

Deuxième résolution

Sont ensuite intervenus les associés existants, lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée comme suit:

a) Monsieur Steven GAMBLE, prénommé, trois cent dix (310) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune,

b) Madame Evelyne GAMBLE-BERNARDA, prénommée, trois cent dix (310) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée moyennant conversion à concurrence de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,00) de créances d'associés, dont l'existence a été prouvée au notaire instrumentaire sur base d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, précisé ci-après dans le cadre de la troisième résolution.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, le capital est souscrit comme suit:

1.- Monsieur Steven GAMBLE, prénommé, trois cent soixante parts sociales	360
2.- Madame Evelyne GAMBLE-BERNARDA, prénommée, trois cent soixante parts sociales	360
Total: sept cent vingt parts sociales	720

Troisième résolution

Ensuite, l'assemblée générale décide unanimement de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme, étant entendu que cette transformation n'est accompagnée d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.

Il résulte d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir Monsieur Yves WALLERS, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, ce qui suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale/resp. au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

Ce rapport, signé "ne varietur", restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les sept cent vingt (720) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00), représentant l'intégralité du capital social, par sept cent vingt (720) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00), et d'attribuer les actions aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "SEJBO S.A."

Sixième résolution

Les associés décident d'accepter la démission des gérants, à savoir Monsieur Steven GAMBLE et Madame Evelyne GAMBLE-BERNARDA, prénommés, et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SEJBO S.A."

Le siège social est établi à Schuttrange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la construction et la promotion de tous biens immobiliers pour son propre compte.

Elle a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,00), divisé en sept cent vingt (720) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 4. Dans tous les cas, la cession et la transmission d'actions entre vifs ou pour cause de mort sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires au prorata de leur participation.

Toute cession d'actions à des non-actionnaires requiert l'accord unanime de tous les actionnaires.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Steven GAMBLE, prénommé,
- b) Madame Evelyne GAMBLE-BERNARDA, prénommée,
- c) Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des commissaires à un.

Est nommé commissaire:

"REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

146293

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer aux fonctions de président du conseil d'administration de la société Monsieur Steven GAMBLE, prénommé, et aux fonctions d'administrateur-délégué Madame Evelyne GAMBLE-BERNARDA, prénommée.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, s'élève approximativement à la somme de deux milles euros (EUR 2.000,00).

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs ci-dessus nommés, tous présents, se sont ensuite réunis en conseil d'administration et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- 1) Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Steven GAMBLE, prénommé,
- 2) Est nommée administrateur-délégué Madame Evelyne GAMBLE-BERNARDA, prénommée.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Gamble-Bernarda, S. Gamble, J. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 novembre 2008. LAC/2008/44931. - Reçu à 0,5%: mille cinq cent cinquante euros (1.550 €).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008156753/227/175.

(080185374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Rosaline Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 21.023.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008156807/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01623. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

AFD Le Pouzin A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.939.

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of November.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of AFD Le Pouzin A S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall in L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B112939, incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on December 19, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 593 of March 22, 2006.

The articles have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Jean SECKLER, prenamed, dated October 22, 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

ArcIndustrial France Developments I S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B112938,

hereby represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally in Junglinster,
by virtue of a proxy given under private seal;

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to create a third category of managers; C Managers.

As a consequence, Article 10 of the Company's Articles of Incorporation, has been modified as follows:

" **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one A Manager, one B Manager and one C Manager or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles."

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint Mr Justin Chuter, Banker, born in Weybridge (United Kingdom) on January 7, 1959, with professional address at 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, United Kingdom as B Manager in replacement of Mr. David Swan, resigned.

Third resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr Asim Zafar, as a B Manager.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint Mr Antoine Berckmans, private employee, born in Uccle (Belgium) on June 19, 1978, with professional address at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall as C Manager.

Fifth resolution

The sole shareholder states that the Board of Managers of the Company is composed as follows:

A Manager:

- Mr Olivier Dorier, Company Director, born in Saint-Remy (France) on 25 September 1968, with professional address at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

B Managers:

- Mr Henry A. Thompson, lawyer, bom in Egypt on 16 November 1951, with professional address in 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, United Kingdom;

- Mr Mohammed Chowdhury, banker, born in Sylhet (Bangladesh) on 8 December 1967, residing in Villa 15, Gate 30, Avenue 35, Janabiyah 561, Bahrain;

- Mr Justin Chuter, banker, born in Weybridge (United Kingdom) on 7 January 1959, with professional address in 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, United Kingdom;

C Manager:

- Mr Antoine Berckmans, private employee, born in Uccle (Belgium) on 19 June 1978, with professional address at L-5365 Munsbach, 6C Parc d'Activités Syrdall.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt novembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de AFD Le Pouzin A S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall à L-5365 Munsbach,

immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B112939, constituée suivant un acte du notaire André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 593 du 22 mars 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, prénommé, le 22 octobre 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

A comparu:

ArclIndustrial France Developments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B112938,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer une troisième catégorie de gérants: à savoir Gérants C.

En conséquence, l'article 10 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant A, d'un gérant B et d'un gérant C, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts."

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Justin Chuter, banquier, né à Weybridge (Royaume-Uni) le 7 janvier 1959, demeurant professionnellement à 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, Angleterre, comme gérant B, en remplacement de Monsieur David Swan, démissionnaire.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Asim Zafar comme gérant B.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Antoine Berckmans, employé privé, né à Uccle (Belgique) le 19 juin 1978, demeurant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, comme gérant C.

Cinquième résolution

L'associé unique décide que le Conseil de Gérance est constitué de la manière suivante:

Gérant A:

- Monsieur Olivier Dorier, directeur de sociétés, né à Saint-Remy (France) le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Gérants B:

- Monsieur Henry A. Thompson, avocat, né en Egypte le 16 novembre 1961, demeurant professionnellement à 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, Royaume-Uni;

- Monsieur Mohammed Chowdhury, banquier, né à Sylhet (Bangladesh) le 8 décembre 1967, demeurant à Villa 15, Gate 30, Avenue 35, Janabiyah 561, Bahrain;

- Monsieur Justin Chuter, banquier, né à Weybridge (Royaume-Uni) le 7 janvier 1959, demeurant professionnellement à 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, Royaume-Uni;

Gérant C:

- Monsieur Antoine Berckmans, employé privé, né à Uccle (Belgique) le 19 juin 1978, demeurant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Junglinster. Et après lecture faite au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2008, Relation GRE/2008/4785. - Reçu Douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008156634/231/123.

(080185199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

CB Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.311.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008156630/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04396. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

AFD Saint Martin C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.940.

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of November.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of AFD Saint Martin C S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall in L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B112940, incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on December 19, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 597 of March 22, 2006.

The articles have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Jean SECKLER, prenamed, dated October 22, 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Arcindustrial France Developments I S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B112938,

hereby represented by Mr Alain THILL, private employee, residing professionally in Junglinster,

by virtue of a proxy given under private seal;

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to create a third category of managers; C Managers.

As a consequence, Article 10 of the Company's Articles of Incorporation, has been modified as follows:

" **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one A Manager, one B Manager and one C Manager or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles."

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint Mr Justin Chuter, Banker, born in Weybridge (United Kingdom) on January 7, 1959, with professional address at 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, United Kingdom as B Manager in replacement of Mr, David Swan, resigned.

Third resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr Asim Zafar, as a B Manager.

146297

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint Mr Antoine Berckmans, private employee, born in Uccle (Belgium) on June 19, 1978, with professional address at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall as C Manager.

Fifth resolution

The sole shareholder states that the Board of Managers of the Company is composed as follows:

A Manager:

- Mr Olivier Dorier, Company Director, born in Saint-Remy (France) on 25 September 1968, with professional address at L-5365 Munsbach, 6C Parc d'Activités Syrdall.

B Managers:

- Mr Henry A. Thompson, lawyer, born in Egypt on 16 November 1951, with professional address in 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, United Kingdom;

- Mr Mohammed Chowdhury, banker, born in Sylhet (Bangladesh) on 8 December 1967, residing in Villa 15, Gate 30, Avenue 35, Janabiyah 561, Bahrain;

- Mr Justin Chuter, banker, born in Weybridge (United Kingdom) on 7 January 1959, with professional address in 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, United Kingdom;

C Manager:

- Mr Antoine Berckmans, private employee, born in Uccle (Belgium) on 19 June 1978, with professional address at L-5365 Munsbach, 6C Parc d'Activités Syrdall.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt novembre.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de AFD Saint Martin C.S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall à L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B112940, constituée suivant un acte du notaire André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre, 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 597 du 22 mars 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, prénommé, le 22 octobre 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

A comparu:

ArIndustrial France Developments S.à r.L, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B112938,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer une troisième catégorie de gérants : à savoir Gérants C.

En conséquence, l'article 10 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant A, d'un gérant B et d'un gérant C, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts."

146298

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Justin Chuter, banquier, né à Weybridge (Royaume-Uni) le 7 janvier 1959, demeurant professionnellement à 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, Angleterre, comme gérant B, en remplacement de Monsieur David Swan, démissionnaire.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Asim Zafar comme gérant B.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Antoine Berckmans, employé privé, né à Uccle (Belgique) le 19 juin 1978, demeurant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, comme gérant C.

Cinquième résolution

L'associé unique décide que le Conseil de Gérance est constitué de la manière suivante:

Gérant A:

- Monsieur Olivier Dorier, directeur de sociétés, né à Saint-Remy (France) le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Gérants B:

- Monsieur Henry A. Thompson, avocat, né en Egypte le 16 novembre 1961, demeurant professionnellement à 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, Royaume-Uni;

- Monsieur Mohammed Chowdhury, banquier, né à Sylhet (Bangladesh) le 8 décembre 1967, demeurant à Villa 15, Gate 30, Avenue 35, Janabiyah 561, Bahrain;

- Monsieur Justin Chuter, banquier, né à Weybridge (Royaume-Uni) le 7 janvier 1959, demeurant professionnellement à 15, Sloane Square, 2nd Floor, London SW1W 8ER, Royaume-Uni;

Gérant C:

- Monsieur Antoine Berckmans, employé privé, né à Uccle (Belgique) le 19 juin 1978, demeurant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Junglinster. Et après lecture faite au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 2008 Relation GRE/2008/4786. - Reçu Douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008156635/231/123.

(080185191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

MB Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.329.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008156631/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04399. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Carspaze Services GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 138.717.

Im Jahre zweitausendacht, den zehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame,

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Kommanditgesellschaft CARSPAZE SERVICES G.m.b.H.& Co. KG, mit Sitz in L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 10. April 2008, veröffentlicht im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations" C, Nummer 1463 vom 13. Juni 2008, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B und Nummer 138.717, mit einem Gesellschaftskapital von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,00), eingeteilt in zehntausend (10.000) Anteile mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,00).

Den Vorsitz der Generalversammlung übernimmt Herrn Frank FERRON, Angestellter, beruflich wohnend in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Laurence TRAN, Angestellte, beruflich wohnend in Luxemburg,

Die Versammlung wählt Dr. Romain LUTGEN, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, zum Stimmenzähler.

Die Vorsitzende erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

1. Dass die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter und die Zahl der Anteile, die sie besitzen, aus einer Anwesenheitsliste hervorgehen, welche vom Vorsitzenden, vom Schriftführer und vom unterzeichneten Notar unterschrieben wird. Besagte Anwesenheitsliste wird vorliegender Urkunde beigegeben und mit der Urkunde zur Einregistrierung vorgelegt.

2. Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die zehntausend (10.000) Anteile, welche das gesamte Kapital von einhunderttausend (100.000,00) Euro darstellen, bei der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, sodass die Versammlung rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

3. Dass die anwesenden und vertretenen Gesellschafter sich als gültig einberufen betrachten und darüberhinaus erklären, ausführlich Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, welche ihnen im Voraus übermittelt wurde.

4. Dass die Tagesordnung der Generalversammlung folgende ist:

Tagesordnung:

I.Abänderung von Artikel eins, Absatz eins der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben soll:

Art. 1. Absatz eins. Es besteht zwischen "CARSPAZE SERVICES GmbH", einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Sitz in Luxemburg, als Gesellschafter mit unbeschränkter Haftung (der Komplementär) und dem andern Zeichner, der Gesellschaft "SCIENCE IN MOTION GmbH & Co. KG" als Gesellschafter mit beschränkter Haftung (der Kommanditist) eine einfache Kommanditgesellschaft ("société en commandite simple") (die „Gesellschaft“), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und der vorliegenden Satzung unterliegt.

2. Abänderung von Artikel eins - Absatz drei der Satzung, welcher künftig folgenden Wortlaut haben soll:

Art. 1. Absatz drei. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Der Sitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden. Innerhalb derselben Ortschaft kann der Komplementär eigenmächtig den Sitz der Gesellschaft verlegen, mit der Auflage, die Gesellschafter sofort in Kenntnis zu setzen.

3. Sitzverlegung von der jetzigen Adresse an folgende

Adresse: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

Nachdem die Generalversammlung die vorgetragenen Ausführungen als richtig erkannt hat, hat sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Artikel eins, Absatz eins der Satzung wird künftig folgenden Wortlaut haben:

„**Art. 1. Absatz eins.** Es besteht zwischen „CARSPAZE SERVICES GmbH“, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Sitz in Luxemburg, als Gesellschafter mit unbeschränkter Haftung (der Komplementär) und dem übrigen Zeichner, der Gesellschaft „ SCIENCE IN MOTION GmbH & Co. KG“, als Gesellschafter mit beschränkter Haftung (der Kommanditist) eine einfache Kommanditgesellschaft («société en commandite simple») (die „Gesellschaft“), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und der vorliegenden Satzung unterliegt.“

Zweiter Beschluss

Artikel eins, Absatz drei der Satzung wird künftig folgenden Wortlaut haben:

„ **Art. 1. Absatz drei.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Der Sitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden. Innerhalb derselben Ortschaft kann der Komplementär eigenmächtig den Sitz der Gesellschaft verlegen, mit der Auflage, die Gesellschafter sofort in Kenntnis zu setzen.“

Dritter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird an folgende Adresse verlegt:

L-1913 Luxemburg, 12, rue Léandre Lacroix.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Ferron, L. Tran, R. Lutgen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2008. LAC/2008/45698. - Reçu 12 € (douze euros).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Luxemburg, den 4. Dezember 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008156637/227/75.

(080185151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Alltec Solution Provider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.211.

Im Jahre zweitausendacht, den elften November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle BADEN, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "ALLTEC SOLUTION PROVIDER S.A.", mit Sitz in L-2557 Luxemburg, 4, rue Robert Stümper, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 88.211, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Benannte Aktiengesellschaft wurde gemäß notarieller Urkunde am 1. Juli 2002 gegründet, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1369 vom 20. September 2002, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 10.15 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Dominique LAVAL, Vorsitzender des Verwaltungsrates, mit Berufsanschrift in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Frank STOLZ-PAGE, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in L-1212 Luxemburg, 17, rue des Bains.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Michel RODENBOURG, Gesellschaftsverwalter, mit Berufsanschrift in L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar die folgenden Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2557 Luxemburg, 4, rue Robert Stümper nach L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy und Änderung von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft.

2. Änderung von Artikel 4 (Gesellschaftszweckes) der Satzung.

3. Verschiedenes.

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III. Die Generalversammlung wurde per Einschreibebrief mit Rückschein vom 8. Oktober 2008 für den 16. Oktober 2008 einberufen, konnte aber wegen mangelnder Verfügbarkeit des Bevollmächtigten am 16. Oktober 2008 nicht abgehalten werden und findet deswegen am heutigen Tage statt.

IV. Von fünfhundert (500) Aktien der Gesellschaft sind dreihunderfünfundsiebzig (375) Aktien auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäß

einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

V. Die gegenwärtige Generalversammlung, die mehr als fünfzig Prozent (50%) der Aktien der Gesellschaft vertritt kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-2557 Luxemburg, 4, rue Robert Stümper nach L-8080 Bertrange, 52, route de Longwy zu verlegen und Artikel 2 der Gesellschaftssatzung nachfolglich zu ändern und ihm von nun an folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bertrange.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden. Dabei ist zu berücksichtigen dass die SCHÄFER SHOP HOLDING INTERNATIONAL GmbH die Ausklammerung des Verkaufs der Produktpalette der Schäfer-Gruppe aus ausländischen Verkaufsstellen der ALLTEC SOLUTION PROVIDER S.A. verlangen darf.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 4 der Gesellschaftssatzung zu ändern, und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Vertretung, der Kauf und Verkauf, für eigene Rechnung oder als Kommissionsgeschäft, die Einrichtung und Reparatur von jedweder Ausrüstung, Werkzeug, Industrieprodukten und technischen Anlagen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland.

Die Gesellschaft kann als Generalunternehmer Baustellen angehen, von welcher Art auch immer, in dem sie Subunternehmer bezieht. Unter anderem kann sie den Verkauf oder die Vermietung, die Montage und das Zusammenfügen sowie den Ausbau von Raumcontainern und Modulargebäuden zu jedweden Zwecken unternehmen. Die Gesellschaft kann auch den Verkauf, die Montage und die Reparatur von jedweden Ausrüstungen für Sportstätten und öffentlichen Raum unternehmen.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeiten durch Korrespondenz, Katalog, Fernsehen, Telefax, Internet oder durch jede andere Kommunikationsmittel ausüben.

Die Gesellschaft kann Ihre Produkte insbesondere unter der Marke „ALLTEC“ vermarkten.

Sie kann alle Tätigkeiten, kommerzieller, finanzieller und anderer Art ausüben, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck zusammenhängen oder der Verwirklichung desselben dienlich sind.

Die Gesellschaft kann sich in irgend welcher Art an anderen Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen.

Sie kann auch Immobilien anmieten, leasen, kaufen oder verkaufen insofern dies dem Gesellschaftszweck dienlich ist."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. LAVAL, M. RODENBOURG, F. STOLZ-PAGE und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 19 novembre 2008, LAC/2008/46493. — Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Dezember 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008156644/7241/91.

(080184956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

**Falcon ME S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Falcon LB S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.336.

In the year two thousand eight, the third day of December.

Before M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of FALCON LB S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 119.336 (the Company). The Company has been incorporated on August 23, 2006 pursuant to a deed of M^e Marc Lecuit, notary then residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o 2057 of November 3, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

Betty I LP, a limited partnership organised and existing under the laws of Guernsey, having its registered address at Ogier House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 1WA and registered at the Guernsey Registry under number 1090, in its capacity as sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

represented by M^e Alessia ROSSI, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the name of the Company into FALCON ME S.à r.l.;
2. Amendment to article 1 of the Articles of the Company; and
3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into FALCON ME S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** There is established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "FALCON ME S.à r.l."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois décembre.

Par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de FALCON LB S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.336 (la Société). La Société a été constituée le 23 août 2006 suivant un acte notarié de M^e Marc Lecuit, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o 2057 du 3 novembre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas fait l'objet de modifications jusqu'à présent.

Betty I LP, une société en commandite simple ("limited partnership") organisée et régie par les lois du Guernesey, ayant son siège social à Ogier House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernesey GY1 1WA et immatriculée au Registre de Guernesey sous le numéro 1090, en sa capacité d'associé unique de la Société (l'Associé Unique),

ici représentée par M^e Alessia ROSSI, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en FALCON ME S.à r.l.;

2. Modification de l'article 1^{er} des Statuts de la Société; et

3. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en FALCON ME S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est constitué une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adoptera la dénomination sociale de "FALCON ME S.à r.l.".

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.000.- (mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. ROSSI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2008, Relation: LAC/2008/49087. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008156743/242/103.

(080184881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Open S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 64.594.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.12.2008.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme, Luxembourg

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2008156806/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2008, réf. LSO-CX03096. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.

T & C International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.183.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 1^{er} décembre 2008

M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Pietro LONGO, démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 1.12.2008.

Pour extrait sincère et conforme

T & C INTERNATIONAL S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008157055/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04336. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

BPB Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 62.518.

Le bilan au 28/09/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008156624/3574/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2008, réf. LSO-CX06495. - Reçu 105,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2008.
